Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_25-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 16 septembre 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 10 septembre 2026, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Ville de La Riche sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Adel DRIDI, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Myriam VOISIN, Vladimir RICHARDEAU et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Françoise GORON, Bastien LAUNAY et Dimitri MESNIERES.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Yann VASSELIN et Nicolas ROUILLER à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260916-25 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CAMI SPORT ET CANCER »

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**30**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**00**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**33**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_25-DE

Madame Naïma DERRADJI informe les membres du Conseil municipal :

La Ville de La Riche est engagée depuis 2023 dans la promotion de la santé et est devenue un des principaux acteurs du Contrat local de santé et de santé mentale au sein de la Métropole. Depuis 2026, l'équipe municipale porte une délégation spécifiquement dédiée à la santé publique.

La Ville de La Riche mène par ailleurs une politique forte de soutien aux associations par des subventions, des mises à disposition de matériels et de locaux.

Dans ce contexte, l'association CAMI Sport et Cancer a sollicité la Ville afin de pouvoir disposer de locaux municipaux pour y organiser des consultations et des séances de thérapie sportive à destination de personnes atteintes ou ayant été atteintes d'un cancer. L'association souhaite bénéficier, à cette fin, de l'ancienne salle du Point accueil jeunes située au Centre social Equinoxe, chaque lundi et vendredi après-midi, de 14 heures à 17 heures.

La CAMI Sport et Cancer a pour objet de développer la pratique de l'activité physique dans le parcours de soins des personnes atteintes de cancer, en complément de leur prise en charge médicale. Elle propose notamment des séances de thérapie sportive encadrées par des professionnels spécifiquement formés.

La mise à disposition de ce local permettrait ainsi de contribuer au développement, sur le territoire communal, d'une offre d'activité physique adaptée aux personnes concernées par le cancer et de favoriser leur accès à une pratique encadrée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association CAMI Sport et Cancer, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'ancienne salle du Point accueil jeunes située au Centre social Equinoxe. La convention prendra effet rétroactivement à compter du 1er septembre 2026 et prendra fin le 31 août 2027.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2125-1 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux au profit de l'association « Cami Sport et Cancer » ;
Vu l'avis de la Commission n° 3 réunie le 8 septembre 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux au profit de l'association « Cami Sport et Cancer » ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_25-DE

- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 16/09/2026
Publié électroniquement le 22 SEP. 2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

Yann VASSELIN **Nicolas ROUILLER** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.